



**Neuville
en Ferrain**

Département du Nord - Arrondissement de Lille - Communauté Urbaine
de Lille

VILLE DE NEUVILLE EN FERRAIN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du Jeudi 28 mars 2019

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de la convocation à la réunion : vendredi 22 mars 2019

Secrétaire de séance : Madame Apolline MIGNOT

L'An deux mil dix-neuf, le 28 mars à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Marie TONNERRE-DESMET, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins cinq jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Présents : (27) Madame le Maire, Monsieur Alain RIME, Madame Marie-Stéphanie VERVAEKE, Monsieur Philippe VYNCKIER-LOBROS (arrivé à 20h00 – pouvoir donné à M. Alain RIME), Madame Sylvie DELPLANQUE, Monsieur Thierry MARTIN, Madame Marylène HEYE, Monsieur Laurent DEGRYSE, Madame Maria Pilar DESRUMEAUX, Monsieur Thierry VANELSLANDE, Monsieur Gérard VAN LERBERGHE, Monsieur Gérard REMACLE, Madame Claudine HEYMAN, Monsieur Luc LECRU, Madame Florence LUZEUX, Madame Emmanuelle VANDOORNE, Madame Isabelle VERBEKE, Madame Karine LHARMINEZ, Monsieur Jérôme LEMAY, Monsieur Eric DOCQUIER, Monsieur Jimmy COUPÉ, Madame Apolline MIGNOT, Monsieur Philippe SIX, Madame Sandrine PROUVOST, Madame Virginie ROSEZ (arrivée à 19h25), Monsieur Jean-Denis VOSSAERS, Monsieur Pierre-Gérard WILLEMETZ.

Excusés ou Absents : (6) Madame Ghislaine HOUEL (pouvoir donné à Mme Marylène HEYE), Monsieur Jean-Philippe PLATTEAU (pouvoir donné à M. Thierry MARTIN), Madame Anne VÉRISSIMO (pouvoir donné à Mme le Maire), Monsieur Christophe MARÉCAUX, Monsieur Samuel DEVOYE (pouvoir donné à M. Philippe SIX), Monsieur Régis VALOUR.

13 – TARIFS MUNICIPAUX 2019-2020

Vu en commission n°1 le 18 mars 2019.

Rapport de M. Alain RIME, premier adjoint au Maire chargé du budget, des finances, du contrôle de gestion, de la coopération territoriale et de la démocratie participative.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les tarifs municipaux devant entrer en application à l'occasion de l'année scolaire 2019-2020.

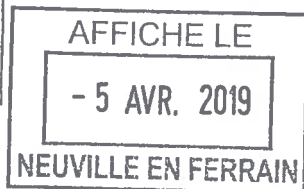
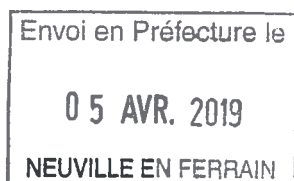
L'ensemble des tarifs proposés sont annexés à la présente délibération.

Ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2019.

- **Où l'exposé de Monsieur Alain RIME, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

ADOPTE

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations



Marie TONNERRE-DESMET

[Signature]
Maire de Neuville-en-Ferrain
Conseillère Départementale du Nord
Conseillère de la Métropole Européenne
de Lille



INDEX DES TARIFS

Page

1	APPLICATION DU TARIF D'URGENCE DES STRUCTURES PETITE ENFANCE
2	TARIFICATION DES FRAIS DE PHOTOCOPIES DANS LES ECOLES
3	ENCADREMENT DE L'AIDE AUX LECONS (ETUDE SURVEILLEE)
4	TARIFS DES RESTAURANTS MUNICIPAUX – SCOLAIRES ET ADULTES
5	TARIFICATION SURVEILLANCE AU TITRE D'UN PROTOCOLE D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ OU PIQUE NIQUE
6	TARIFICATION DES ACCUEILS PERISCOLAIRES
7	TARIFICATION DES INSCRIPTIONS EN ACCUEILS DE LOISIRS
8	TARIF EXCEPTIONNEL INSCRIPTIONS TARDIVES EN ACCUEILS DE LOISIRS ET PLACES D'URGENCE EN MERCREDI RECREATIF
9	TARIFICATION DES FORFAITS GARDERIE PRE ET POST ACCUEILS DE LOISIRS
10	PARTICIPATION FINANCIÈRE DES FAMILLES AUX CAMPINGS
11	INSCRIPTION ANNUELLE A L'ANTENNE ADOS
12	TARIFS ÉTÉ 2018 POUR L'ANTENNE ADOS
13	TARIFS D'INSCRIPTION AUX ACTIVITÉS DE L'ANTENNE ADOS,
14	TARIFICATION DES INSCRIPTIONS A SOON ADOS
15	TARIFICATION DES ACCUEILS DE LOISIRS A LA FERME DU VERT BOIS
16	TARIF EXCEPTIONNEL POUR LES INSCRIPTIONS TARDIVES A LA FERME DU VERT BOIS
17	TARIFICATION DES ANIMATIONS A LA FERME DU VERT BOIS
18	TARIFICATION POUR LES SESSIONS DE FORMATION BAFA
19	TARIF «ÉVÈNEMENT SPÉCIFIQUE JEUNESSE »
20	TARIFICATION D'UNE CAFÉTERIA JEUNESSE
21	CENTRE D'ANIMATIONS SPORTIVES
22	TARIFICATION POUR LES MANIFESTATIONS CULTURELLES
23	TARIFICATION DES INSCRIPTIONS AUX ATELIERS D'ARTS PLASTIQUES
24	TARIFICATION DES INSCRIPTIONS À L'ÉCOLE DE MUSIQUE
25	TARIFICATION POUR LE BANQUET DU 11 NOVEMBRE 2018
26	TARIFICATION POUR LES ACTIVITÉS SÉNIORS
27	TARIFICATION D'ACTIONS ORGANISÉES DANS LE CADRE DE LA SEMAINE BLEUE
28	TARIFICATION POUR LES ÉCHANGES INTERNATIONAUX
29	ALLOCATION POUR LA MÉDAILLE GRAND OR DU TRAVAIL
30-31	TARIFS ET CONDITIONS DE MISE À DISPOSITION DES SALLES
32	TARIFS DE REMPLACEMENT DE LA VAISSELLE CASSÉE OU MANQUANTE
33	TARIFS POUR LES MANIFESTATIONS COMMERCIALES SUR LE DOMAINE PUBLIC
34	DROIT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC « TAXIS »
35	CONCESSIONS AU CIMETIÈRE
36	SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES
37	PHOTOCOPIES ET TELECOPIES

APPLICATION DU TARIF D'URGENCE DES STRUCTURES PETITE ENFANCE
"PLANET'MOMES" ET "LES P'TITS LOUPS".

1,76 € / heure pour la structure Planèt'Mômes
1,96 € / heure pour la structure Les P'tits Loups

Ce montant correspond au résultat du calcul suivant :
Total des participations familiales facturées / le nombre d'actes facturés au cours de
l'année précédente.

TARIFICATION DES FRAIS DE PHOTOCOPIES DANS LES ECOLES

Il sera demandé aux écoles de rembourser la différence si les consommations constatées étaient supérieures au seuil, comme énoncé dans la délibération du conseil municipal du 16 mars 2004, sur la base d'un tarif unitaire de **0,012 €** la photocopie.

ENCADREMENT DE L'AIDE AUX LECONS (ETUDE SURVEILLEE)

Pour les écoles publiques et privées chaque jour scolaire de 16h30 à 17h30

ANNEE	par jour d'étude
Neuvillois	1,44 €
Neuvillois non imposables	1,03 €
Personnes bénéficiant du CCAS Catégorie 1	Gratuit
Non neuvillois	2,17 €

Le tarif d'étude surveillée est doublé pour les familles dont l'enfant n'est pas inscrit en étude et dont la présence n'a pas été confirmée avant 8h30 le jour même.

Le dernier avis d'imposition est obligatoire et doit être communiqué dès réception au guichet unique et au plus tard pour le 31 décembre 2019 car celui-ci sera pris en compte pour le calcul du tarif.

Le tarif non-imposable sera appliqué aux familles dont "l'impôt sur les revenus soumis au barème" n'est pas mis en recouvrement (ligne 14).

A défaut d'obtention de l'avis d'imposition, le tarif imposable sera systématiquement appliqué et sera régularisé dès l'obtention du document.
Aucun remboursement rétroactif ne sera effectué.

Le tarif CCAS sera appliqué sur décision de la commission du CCAS.

TARIFS DES RESTAURANTS MUNICIPAUX – SCOLAIRES ET ADULTES

SCOLAIRES (surveillance incluse)	MATERNELS	ELEMENTAIRES
NEUVILLOIS	2,68 €	3,03 €
Neuvillois non imposables	1,86 €	2,10 €
Neuvillois CCAS	0,78 €	0,92 €
NON NEUVILLOIS	3,99 €	4,53 €

Le tarif du repas scolaire est doublé pour les familles dont l'enfant n'est pas inscrit en restauration et dont la commande n'a pas été confirmée avant 8h30 le jour même.

ADULTES	
Personnel communal et de surveillance	3,65 €
Enseignants, autre personnel scolaire, stagiaires	3,79 €
Autres	6,92 €

PERSONNES AGEES (+ 60 ANS)	
Neuvillois imposables	6,92 €
Neuvillois non imposables	5,61 €
Neuvillois CCAS Bénéficiaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées	4.53
Non neuvillois et invités	10,55 €

Les tarifs des repas en portage à domicile réservés aux personnes réunissant les conditions d'éligibilité visées au règlement correspondant (+75 ans...) sont identiques aux tarifs des personnes âgées.

Le dernier avis d'imposition est obligatoire et doit être communiqué dès réception au guichet unique et au plus tard pour le 31 décembre 2019 car celui-ci sera pris en compte pour le calcul du tarif.

Le tarif non-imposable sera appliqué aux familles dont "l'impôt sur les revenus soumis au barème" n'est pas mis en recouvrement (ligne 14).

A défaut d'obtention de l'avis d'imposition, le tarif "imposable" sera systématiquement appliqué et sera régularisé dès l'obtention du document.

Aucun remboursement rétroactif ne sera effectué.

Le tarif CCAS sera appliqué sur décision de la commission du CCAS.

TARIFICATION SURVEILLANCE
AU TITRE D'UN PROTOCOLE D'ACCUEIL INDIVIDUALISE
(PANIER REPAS) EN RESTAURATION SCOLAIRE ET ACCUEILS DE LOISIRS
OU D'UN ACCUEIL PIQUE-NIQUE (ACM)

SCOLAIRES	MATERNELS	ELEMENTAIRES
NEUVILLOIS	1,23 €	1,23 €
NEUVILLOIS non-imposables	0,62 €	0,62 €
NEUVILLOIS CCAS cat. 1	0,00 €	0,00 €
NON NEUVILLOIS	1,92 €	1,92 €

Le dernier avis d'imposition est obligatoire et doit être communiqué dès réception au guichet unique et au plus tard pour le 31 décembre 2019 car celui-ci sera pris en compte pour le calcul du tarif.

Le tarif non-imposable sera appliqué aux familles dont "l'impôt sur les revenus soumis au barème" n'est pas mis en recouvrement (ligne 14).

A défaut d'obtention de l'avis d'imposition, le tarif imposable sera systématiquement appliqué et sera régularisé dès l'obtention du document.

Aucun remboursement rétroactif ne sera effectué.

Le tarif CCAS sera appliqué sur décision de la commission du CCAS.

TARIFICATION DES ACCUEILS PERISCOLAIRES

Barème du « taux d'effort » de la CAF majoré de 12 % :

Tarif appliqué aux Neuvilleois	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et +
	0,067%	0,056%	0,044%	0,033%
*ces pourcentages sont à multiplier par le revenu mensuel moyen des familles				
Pour les Non-Neuvilleois, tarif appliqué aux Neuvilleois majoré de 50 %.				

Les ressources prises en compte pour le calcul du revenu mensuel de référence du foyer sont celles retenues pour le calcul des prestations familiales et sont donc :

Pour les allocataires (sur production du numéro d'allocataire) : celles issues du site CAFPRO.

En l'absence d'informations disponibles sur CAFPRO, l'avis d'imposition N-1 sera pris en compte pour le calcul du revenu mensuel. A défaut d'obtention de cet avis d'imposition, le tarif de la tranche de revenus maximale sera systématiquement appliqué jusqu'à l'obtention du document requis. Aucun remboursement rétroactif ne sera effectué.

Pour les non-allocataires : calculées d'après l'avis d'imposition N-1, en tenant compte de la ligne "salaires et assimilés" avant abattements :

- De laquelle on enlève ou on rajoute les pensions alimentaires perçues ou versées

- A laquelle on ajoute les revenus autres que les salaires

La somme obtenue est ensuite divisée par douze, ce montant représente le revenu mensuel de référence du foyer.

Les revenus mensuels de référence sont actualisés chaque année au mois de janvier sur la base du dernier avis CAFPRO ou à défaut de l'avis d'imposition de l'année N-1.

En cas de changement de situation :

Pour les allocataires : les changements de situation signalés seront calculés par le biais de CAF PRO ;

Pour les non-allocataires : au moment de la naissance d'un nouvel enfant au sein du foyer, un réajustement du tarif sera appliqué le mois suivant la naissance, sur présentation du livret de famille.

En cas de divorce et dans le cadre d'une résidence alternée, le lieu d'habitation sera la référence de la facturation à la période donnée.

Pour l'ensemble des familles, seront pris en compte les « revenus Plancher/Plafond » fixés par la CAF du Nord et réactualisés chaque année.

Une pénalité de 9 € par demi-heure supplémentaire entamée sera appliquée après 18h30

La facturation est opérée à la demi-heure

EXEMPLE DE CALCUL

Pour une famille avec 1 enfant et un revenu mensuel moyen de 1320 euros.

TARIF HORAIRE DES ACCUEILS PERISCOLAIRES 2017/2018

Pour les Neuvilleois,

Taux horaire = $1\,320 \text{ €} \times 0,067\% = 0,89 \text{ € /heure soit } 0,45\text{€ les } 30 \text{ minutes.}$

Pour les Non-neuvilleois,

Taux horaire = $0,89 \text{ €} + 50\% = 0,89 \text{ €} \times 1,50 = 1,34 \text{ € /heure soit } 0,67\text{€ les } 30 \text{ minutes.}$

TARIFICATION DES INSCRIPTIONS EN ACCUEILS DE LOISIRS

Grille tarifaire pour les accueils de loisirs, mercredis récréatifs, mercredis club nature,
 Les accueils sont uniquement facturés dans le cadre de forfaits hebdomadaires
 (forfait matin, forfait après-midi ou forfait journée)
 Le tarif du forfait choisi est le résultat de la multiplication entre le nombre de jours d'accueil
 proposés par la commune et les prix journaliers ci-dessous.

Tarif Neuvilleois :

Revenus mensuels du foyer	1 enfant			2 enfants			3 enfants et +		
	Matin	Après-midi	Journée	Matin	Après-midi	Journée	Matin	Après-midi	Journée
0 à 1280.00	1,00 €	1,33 €	2,33 €	0,85 €	1,13 €	1,98 €	0,63 €	0,84 €	1,47 €
1 281.00 à 1900.00	1,52 €	1,97 €	3,49 €	1,25 €	1,68 €	2,93 €	0,95 €	1,27 €	2,22 €
1901.00 à 2 440.00	2,18 €	2,85 €	5,03 €	1,81 €	2,43 €	4,24 €	1,36 €	1,81 €	3,17 €
2 441.00 à 3 100.00	2,85 €	3,81 €	6,66 €	2,37 €	3,17 €	5,54 €	1,78 €	2,38 €	4,16 €
3 101.00 à 4 045.00	3,53 €	4,71 €	8,24 €	2,94 €	3,94 €	6,88 €	2,20 €	2,95 €	5,15 €
4 046.00 à 4 421.00	4,54 €	6,09 €	10,63 €	3,78 €	5,07 €	8,85 €	2,83 €	3,79 €	6,62 €
4 422.00 et plus	5,04 €	6,75 €	11,79 €	4,21 €	5,64 €	9,85 €	3,16 €	4,23 €	7,39 €

Tarifs Non-Neuvilleois :

- Familles dont les grands-parents habitent sur la commune, majoration de 50 % de la tranche Neuvilleoise correspondante.

Revenus mensuels du foyer	1 enfant			2 enfants			3 enfants et +		
	Matin	Après-midi	Journée	Matin	Après-midi	Journée	Matin	Après-midi	Journée
0 à 1280.00	1,50 €	1,99 €	3,49 €	1,27 €	1,69 €	2,97 €	0,94 €	1,26 €	2,20 €
1 281.00 à 1 900.00	2,28 €	2,95 €	5,23 €	1,87 €	2,52 €	4,39 €	1,42 €	1,90 €	3,33 €
1901.00 à 2 440.00	3,27 €	4,27 €	7,54 €	2,71 €	3,64 €	6,36 €	2,04 €	2,71 €	4,75 €
2 441.00 à 3 100.00	4,27 €	5,71 €	9,99 €	3,55 €	4,75 €	8,31 €	2,67 €	3,57 €	6,24 €
3 101.00 à 4 045.00	5,29 €	7,06 €	12,36 €	4,41 €	5,91 €	10,32 €	3,30 €	4,42 €	7,72 €
4 046.00 à 4 421.00	6,81 €	9,13 €	15,94 €	5,67 €	7,60 €	13,27 €	4,24 €	5,68 €	9,93 €
4 422.00 et plus	7,56 €	10,12 €	17,68 €	6,31 €	8,46 €	14,77 €	4,74 €	6,34 €	11,08 €

- Familles, dont les enfants sont scolarisés sur la commune majoration de 50 % des tarifs de la tranche Neuvilleoise la plus élevée.

Revenus mensuels du foyer	1 enfant			2 enfants			3 enfants et +		
	Matin	Après-midi	Journée	Matin	Après-midi	Journée	Matin	Après-midi	Journée
4 422.00 et plus	7,56 €	10,12 €	17,68 €	6,31 €	8,46 €	14,77 €	4,74 €	6,34 €	11,08 €

Les ressources prises en compte pour le calcul du revenu mensuel de référence du foyer sont celles retenues pour le calcul des prestations familiales et sont donc :

Pour les allocataires (sur production du numéro d'allocataire) : celles issues du site CAFPRO.

En l'absence d'informations disponibles sur CAFPRO, l'avis d'imposition N-1 sera pris en compte pour le calcul du revenu mensuel. A défaut d'obtention de cet avis d'imposition, le tarif de la tranche de revenus maximale sera systématiquement appliqué jusqu'à l'obtention du document requis. Aucun remboursement rétroactif ne sera effectué.

Pour les non-allocataires : calculées d'après l'avis d'imposition N-1, en tenant compte de la ligne "salaires et assimilés" avant abattements :

- De laquelle on enlève ou on rajoute les pensions alimentaires perçues ou versées

- A laquelle on ajoute les revenus autres que les salaires

La somme obtenue est ensuite divisée par douze, ce montant représente le revenu mensuel de référence du foyer.

Les revenus mensuels de référence sont actualisés chaque année au mois de janvier sur la base du dernier avis CAFPRO ou à défaut de l'avis d'imposition de l'année N-1.

Les changements de situation et de revenus intervenant en cours d'année signalés auprès du guichet unique et validés par la CAF via CAFPRO seront pris en compte.

Le changement de composition familiale intervenant en cours d'année pourra également être pris en compte sur production du document justificatif correspondant au guichet unique.

TARIF EXCEPTIONNEL
INSCRIPTIONS TARDIVES EN ACCUEILS DE LOISIRS
ET PLACES D'URGENCE EN MERCREDI RECREATIF

Inscriptions exceptionnelles en accueils de loisirs, après les dates limites d'inscription.

Grille tarifaire pour les accueils de loisirs, mercredis récréatifs, mercredis club nature
*Les accueils sont uniquement facturés dans le cadre de forfaits hebdomadaires
(forfait matin, forfait après-midi ou forfait journée)*
Le tarif du forfait choisi est le résultat de la multiplication entre le nombre de jours d'accueil proposés
par la commune et les prix journaliers ci-dessous.

Tarif Neuvilleois

Revenus mensuels du foyer	Matin	Après-midi	Journée
0 à 1280.00	2,57 €	2,71 €	5,28 €
1 281.00 à 1 900.00	3,60 €	3,68 €	7,28 €
1901.00 à 2 440.00	4,70 €	4,80 €	9,50 €
2 441.00 à 3 100.00	5,15 €	5,25 €	10,40 €
3 101.00 à 4 045.00	6,18 €	6,50 €	12,68 €
4 046.00 à 4 421.00	6,90 €	7,38 €	14,28 €
4 422.00 et plus	7,21 €	7,59 €	14,80 €

Tarifs Non-Neuvilleois :

- Familles dont les grands-parents habitent sur la commune, majoration de 50 % de la tranche Neuvilleoise correspondante.

Revenus mensuels du foyer	Matin	Après-midi	Journée
0 à 1280.00	3,85 €	4,06 €	7,91 €
1 281.00 à 1 900.00	5,40 €	5,52 €	10,92 €
1901.00 à 2 440.00	7,05 €	7,20 €	14,25 €
2 441.00 à 3 100.00	7,72 €	7,87 €	15,59 €
3 101.00 à 4 045.00	9,27 €	9,75 €	19,02 €
4 046.00 à 4 421.00	10,35 €	11,07 €	21,42 €
4 422.00 et plus	10,81 €	11,38 €	22,19 €

- Familles, dont les enfants sont scolarisés sur la commune majoration de 50 % des tarifs de la tranche Neuvilleoise la plus élevée.

Revenus mensuels du foyer	Matin	Après-midi	Journée
4 422.00 et plus	10,81 €	11,38 €	22,19 €

Pour les inscriptions tardives, la collectivité se réserve le droit de refuser l'enfant le jour où il y a une sortie.
le tarif s'appliquera en fonction du nombre de jours et non au forfait

Les ressources prises en compte pour le calcul du revenu mensuel de référence du foyer sont celles retenues pour le calcul des prestations familiales et sont donc :

Pour les allocataires (sur production du numéro d'allocataire) : celles issues du site CAFPRO.

En l'absence d'informations disponibles sur CAFPRO, l'avis d'imposition N-1 sera pris en compte pour le calcul du revenu mensuel. A défaut d'obtention de cet avis d'imposition, le tarif de la tranche de revenus maximale sera systématiquement appliqué jusqu'à l'obtention du document requis. Aucun remboursement rétroactif ne sera effectué.

Pour les non-allocataires : calculées d'après l'avis d'imposition N-1, en tenant compte de la ligne "salaires et assimilés" avant abattements :

- De laquelle on enlève ou on rajoute les pensions alimentaires perçues ou versées

- A laquelle on ajoute les revenus autres que les salaires

La somme obtenue est ensuite divisée par douze, ce montant représente le revenu mensuel de référence du foyer.

Les revenus mensuels de référence sont actualisés chaque année au mois de janvier sur la base du dernier avis CAFPRO ou à défaut de l'avis d'imposition de l'année N-1.

Les changements de situation et de revenus intervenant en cours d'année signalés auprès du guichet unique et validés par la CAF via CAFPRO seront pris en compte.

Le changement de composition familiale intervenant en cours d'année pourra également être pris en compte sur production du document justificatif correspondant au guichet unique.

TARIFICATION DES FORFAITS GARDERIE PRE ET POST ACCUEILS DE LOISIRS

Grilles tarifaires pour les garderies en accueils de loisirs, mercredis récréatifs, mercredis club nature.

Les accueils sont uniquement facturés dans le cadre de forfaits hebdomadaires (forfait matin – forfait après-midi)

Le tarif du forfait choisi est le résultat de la multiplication entre le nombre de jours d'accueils de

Tarifs Neuvilleois :

Revenus mensuels du foyer	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
	1h00	1h00	1h00
0 à 1280.00	0,43 €	0,36 €	0,27 €
1 281.00 à 1 900.00	0,62 €	0,52 €	0,40 €
1 901.00 à 2 440.00	0,89 €	0,77 €	0,56 €
2 441.00 à 3 100.00	1,24 €	1,00 €	0,76 €
3 101.00 à 4 045.00	1,48 €	1,24 €	0,92 €
4 046.00 à 4 421.00	1,89 €	1,57 €	1,19 €
4 422.00 et plus	2,14 €	1,77 €	1,32 €

Tarifs Non-Neuvilleois :

- Familles dont les grands-parents habitent sur la commune, majoration de 50 % de la tranche Neuvilleoise correspondante.

Revenus mensuels du foyer	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
	1h00	1h00	1h00
0 à 1280.00	0,64 €	0,54 €	0,40 €
1 281.00 à 1 900.00	0,93 €	0,78 €	0,60 €
1 901.00 à 2 440.00	1,33 €	1,15 €	0,84 €
2 441.00 à 3 100.00	1,81 €	1,50 €	1,14 €
3 101.00 à 4 045.00	2,22 €	1,86 €	1,38 €
4 046.00 à 4 421.00	2,83 €	2,35 €	1,78 €
4 422.00 et plus	3,21 €	2,65 €	1,98 €

- Familles, dont les enfants sont scolarisés sur la commune majoration de 50 % des tarifs de la tranche Neuvilleoise la plus élevée.

Revenus mensuels du foyer	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
	1h00	1h00	1h00
4 422.00 et plus	3,21 €	2,65 €	1,98 €

Place d'urgence : un tarif à l'heure pourra être appliqué en cas d'événements imprévisibles ne pouvant être anticipés par les familles (justificatif à fournir)

Les ressources prises en compte pour le calcul du revenu mensuel de référence du foyer sont celles retenues pour le calcul des prestations familiales et sont donc :

Pour les allocataires (sur production du numéro d'allocataire) : celles issues du site CAFPRO.

En l'absence d'informations disponibles sur CAFPRO, l'avis d'imposition N-1 sera pris en compte pour le calcul du revenu mensuel. A défaut d'obtention de cet avis d'imposition, le tarif de la tranche de revenus maximale sera systématiquement appliqué jusqu'à l'obtention du document requis. Aucun remboursement rétroactif ne sera effectué.

Pour les non-allocataires : calculées d'après l'avis d'imposition N-1, en tenant compte de la ligne "salaires et assimilés" avant abattements :

- De laquelle on enlève ou on rajoute les pensions alimentaires perçues ou versées

- A laquelle on ajoute les revenus autres que les salaires

La somme obtenue est ensuite divisée par douze, ce montant représente le revenu mensuel de référence du foyer.

Les revenus mensuels de référence sont actualisés chaque année au mois de janvier sur la base du dernier avis CAFPRO ou à défaut de l'avis d'imposition de l'année N-1.

Les changements de situation et de revenus intervenant en cours d'année signalés auprès du guichet unique et validés par la CAF via CAFPRO seront pris en compte.

Le changement de composition familiale intervenant en cours d'année pourra également être pris en compte sur production du document justificatif correspondant au guichet unique.

PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES AUX CAMPINGS
PROPOSES DANS LE CADRE DES ACCUEILS DE LOISIRS MUNICIPAUX

CAMPING ORGANISE DANS LE CADRE DES CENTRES DE LOISIRS	PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES NEUVILLOISES	PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES NON NEUVILLOISES
Camping 1 nuit primaires, pré-ados ou ados	8,82 €	13,23 €

INSCRIPTION ANNUELLE A L'ANTENNE ADOS

(PETITES VACANCES INCLUSES)

Tarifs Neuvilleois :

Revenus mensuels du foyer	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
0 à 1 280.00	11,22 €	8,98 €	7,85 €
1 281 à 1 900	16,74 €	13,39 €	11,72 €
1 901 à 2 440	22,26 €	17,81 €	15,58 €
2 441 à 3 100	27,84 €	22,27 €	19,49 €
3 101 à 4 045	33,39 €	26,71 €	23,37 €
4 046 à 4 421	38,97 €	31,18 €	27,28 €
4 422 et plus	44,49 €	35,59 €	31,14 €

Tarifs Non-Neuvilleois

- Tarifs applicables aux non-Neuvilleois dont les grands-parents habitent sur la commune, majoration de 50 % de la tranche neuvilleoise correspondante

Revenus mensuels du foyer	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
0 à 1 280.00	16,83 €	13,47 €	11,77 €
1 281 à 1 900	25,11 €	20,08 €	17,58 €
1 901 à 2 440	33,39 €	26,71 €	23,37 €
2 441 à 3 100	41,76 €	33,40 €	29,23 €
3 101 à 4 045	50,08 €	40,06 €	35,05 €
4 046 à 4 421	58,45 €	46,77 €	40,92 €
4 422 et plus	66,73 €	53,38 €	46,71 €

- Tarifs applicables aux non-Neuvilleois, dont les enfants sont scolarisés sur la commune, majoration de 50 % des tarifs de la tranche neuvilleoise la plus élevée

Revenus mensuels du foyer	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
4 422.00 et plus	66,73 €	53,38 €	46,71 €

Les ressources prises en compte pour le calcul du revenu mensuel de référence du foyer sont celles retenues pour le calcul des prestations familiales et sont donc :

Pour les allocataires (sur production du numéro d'allocataire) : celles issues du site CAFPRO.

En l'absence d'informations disponibles sur CAFPRO, l'avis d'imposition N-1 sera pris en compte pour le calcul du revenu mensuel. A défaut d'obtention de cet avis d'imposition, le tarif de la tranche de revenus maximale sera systématiquement appliqué jusqu'à l'obtention du document requis. Aucun remboursement rétroactif ne sera effectué.

Pour les non-allocataires : calculées d'après l'avis d'imposition N-1, en tenant compte de la ligne "salaires et assimilés" avant abattements :

- De laquelle on enlève ou on rajoute les pensions alimentaires perçues ou versées

- A laquelle on ajoute les revenus autres que les salaires

La somme obtenue est ensuite divisée par douze, ce montant représente le revenu mensuel de référence du foyer.

Les revenus mensuels de référence sont actualisés chaque année au mois de janvier sur la base du dernier avis CAFPRO ou à défaut de l'avis d'imposition de l'année N-1.

Les changements de situation et de revenus intervenant en cours d'année signalés auprès du guichet unique et validés par la CAF via CAFPRO seront pris en compte.

Le changement de composition familiale intervenant en cours d'année pourra également être pris en compte sur production du document justificatif correspondant au guichet unique.

TARIFS ÉTÉ 2019 POUR L'ANTENNE ADOS

Grille tarifaire pour les accueils d'été d'Antenne Ados
 Les accueils sont uniquement facturés dans le cadre de forfaits hebdomadaires.
 Le forfait appliqué est le résultat de la multiplication entre le nombre de jours d'accueil proposés par la commune et les prix journaliers ci-dessous :

Tarif Neuvilleois

Revenus mensuels du foyer	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
0 à 1 280.00	3,15 €	2,67 €	1,98 €
1 281 à 1 900	4,71 €	3,96 €	3,00 €
1 901 à 2 440	6,79 €	5,72 €	4,28 €
2 441 à 3 100	8,99 €	7,48 €	5,62 €
3 101 à 4 045	11,12 €	9,29 €	6,95 €
4 046 à 4 421	14,35 €	11,95 €	8,94 €
4 422 et plus	15,92 €	13,30 €	9,98 €

Tarif Non-Neuvilleois :

- Familles dont les grands-parents habitent sur la commune, majoration de 50 % de la tranche Neuvilleoise correspondante.

Revenus mensuels du foyer	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
0 à 1 280.00	4,72 €	4,00 €	2,97 €
1 281 à 1 900	7,06 €	5,94 €	4,50 €
1 901 à 2 440	10,18 €	8,58 €	6,42 €
2 441 à 3 100	13,48 €	11,22 €	8,43 €
3 101 à 4 045	16,68 €	13,93 €	10,42 €
4 046 à 4 421	21,52 €	17,92 €	13,41 €
4 422 et plus	23,88 €	19,95 €	14,97 €

- Familles, dont les enfants sont scolarisés sur la commune majoration de 50 % des tarifs de la tranche

Revenus mensuels du foyer	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
4 422.00 et plus	23,88 €	19,95 €	14,97 €

Les jeunes fréquentant l'antenne @dos à l'année bénéficient d'un tarif préférentiel à savoir celui des inscriptions en Accueils de Loisirs.

Les ressources prises en compte pour le calcul du revenu mensuel de référence du foyer sont celles retenues pour le calcul des prestations familiales et sont donc :

Pour les allocataires (sur production du numéro d'allocataire) : celles issues du site CAFPRO.

En l'absence d'informations disponibles sur CAFPRO, l'avis d'imposition N-1 sera pris en compte pour le calcul du revenu mensuel. A défaut d'obtention de cet avis d'imposition, le tarif de la tranche de revenus maximale sera systématiquement appliqué jusqu'à l'obtention du document requis. Aucun remboursement rétroactif ne sera effectué.

Pour les non-allocataires : calculées d'après l'avis d'imposition N-1, en tenant compte de la ligne "salaires et assimilés" avant abattements :

- De laquelle on enlève ou on rajoute les pensions alimentaires perçues ou versées
- A laquelle on ajoute les revenus autres que les salaires

La somme obtenue est ensuite divisée par douze, ce montant représente le revenu mensuel de référence du foyer.

Les revenus mensuels de référence sont actualisés chaque année au mois de janvier sur la base du dernier avis CAFPRO ou à défaut de l'avis d'imposition de l'année N-1.

Les changements de situation et de revenus intervenant en cours d'année signalés auprès du guichet unique et validés par la CAF via CAFPRO seront pris en compte.

Le changement de composition familiale intervenant en cours d'année pourra également être pris en compte sur production du document justificatif correspondant au guichet unique.

TARIFS D'INSCRIPTION AUX ACTIVITES DE L'ANTENNE ADOS,

ACTIVITES	PARTICIPATION FINANCIERE USAGERS NEUVILLOIS	PARTICIPATION FINANCIERE USAGERS NON NEUVILLOIS
Activités avec un prestataire	1,38 €	1,99 €
Ateliers thématiques avec un prestataire extérieur	6,57 €	9,86 €
Soirée et repas	4,00 €	5,00 €
Journée ou demi-journée spécifique en bus et avec repas	10,57 €	15,86 €
Sorties	3,92 €	5,88 €
Nuit	8,92 €	13,23 €
Sortie : concert, parcs d'attractions, spectacles	19,66 €	29,49 €

TARIFICATION DES INSCRIPTIONS A SOON ADOS

Grille tarifaire pour les inscriptions Soon ados
Les accueils sont uniquement facturés dans le cadre de forfaits hebdomadaires (forfait après-midi)
 Le tarif du forfait est le résultat de la multiplication entre le nombre d'après-midis proposés par la commune et les prix journaliers ci-

Tarif Neuvilleois :

Revenus mensuels du foyer	1 enfant <i>Après-midi</i>	2 enfants <i>Après-midi</i>	3 enfants et + <i>Après-midi</i>
0 à 1280.00	1,33 €	1,13 €	0,84 €
1 281.00 à 1900.00	1,97 €	1,68 €	1,27 €
1901.00 à 2 440.00	2,85 €	2,43 €	1,81 €
2 441.00 à 3 100.00	3,81 €	3,17 €	2,38 €
3 101.00 à 4 045.00	4,71 €	3,94 €	2,95 €
4 046.00 à 4 421.00	6,09 €	5,07 €	3,79 €
4 422.00 et plus	6,75 €	5,64 €	4,23 €

Tarif Non-Neuvilleois :

- Familles dont les grands-parents habitent sur la commune, majoration de 50 % de la tranche Neuvilleoise correspondante.

Revenus mensuels du foyer	1 enfant <i>Après-midi</i>	2 enfants <i>Après-midi</i>	3 enfants et + <i>Après-midi</i>
0 à 1280.00	1,99 €	1,69 €	1,26 €
1 281.00 à 1900.00	2,95 €	2,52 €	1,90 €
1901.00 à 2 440.00	4,27 €	3,64 €	2,71 €
2 441.00 à 3 100.00	5,71 €	4,75 €	3,57 €
3 101.00 à 4 045.00	7,06 €	5,91 €	4,42 €
4 046.00 à 4 421.00	9,13 €	7,60 €	5,68 €
4 422.00 et plus	10,12 €	8,46 €	6,34 €

- Familles, dont les enfants sont scolarisés sur la commune majoration de 50 % des tarifs de la tranche Neuvilleoise la plus élevée.

Revenus mensuels du foyer	1 enfant <i>Après-midi</i>	2 enfants <i>Après-midi</i>	3 enfants et + <i>Après-midi</i>
4 422.00 et plus	10,12 €	8,46 €	6,34 €

Le tarif à la demi-journée pourra être appliqué en cas d'événements imprévisibles ne pouvant être anticipé par les familles (justificatif à fournir).

Les ressources prises en compte pour le calcul du revenu mensuel de référence du foyer sont celles retenues pour le calcul des prestations familiales et sont donc :

Pour les allocataires (sur production du numéro d'allocataire) : celles issues du site CAFPRO.

En l'absence d'informations disponibles sur CAFPRO, l'avis d'imposition N-1 sera pris en compte pour le calcul du revenu mensuel. A défaut d'obtention de cet avis d'imposition, le tarif de la tranche de revenus maximale sera systématiquement appliqué jusqu'à l'obtention du document requis. Aucun remboursement rétroactif ne sera effectué.

Pour les non-allocataires : calculées d'après l'avis d'imposition N-1, en tenant compte de la ligne "salaires et assimilés" avant abattements :

- De laquelle on enlève ou on rajoute les pensions alimentaires perçues ou versées
- A laquelle on ajoute les revenus autres que les salaires

La somme obtenue est ensuite divisée par douze, ce montant représente le revenu mensuel de référence du foyer.

Les revenus mensuels de référence sont actualisés chaque année au mois de janvier sur la base du dernier avis CAFPRO ou à défaut de l'avis d'imposition de l'année N-1.

Les changements de situation et de revenus intervenant en cours d'année signalés auprès du guichet unique et validés par la CAF via CAFPRO seront pris en compte.

Le changement de composition familiale intervenant en cours d'année pourra également être pris en compte sur production du document justificatif correspondant au guichet unique.

TARIFICATION DES ACCUEILS DE LOISIRS A LA FERME DU VERT BOIS PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES

Grille tarifaire pour les Accueils à la ferme du Vert Bois
Les accueils sont uniquement facturés dans le cadre de forfaits hebdomadaires
*Le tarif du forfait est le résultat de la multiplication entre le nombre de jours d'accueil proposés
 par la commune et les prix journaliers ci-dessous.*

Tarifs Neuvilleois

Revenus mensuels du foyer	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
0 à 1 280.00	5,16 €	4,13 €	3,61 €
1 281 à 1 900	6,74 €	5,39 €	4,72 €
1 901 à 2 440	8,86 €	7,09 €	6,20 €
2 441 à 3 100	11,13 €	8,90 €	7,79 €
3 101 à 4 045	13,30 €	10,64 €	9,31 €
4 046 à 4 421	16,58 €	13,26 €	11,61 €
4 422 et plus	18,22 €	14,58 €	12,75 €

Tarif Non-Neuvilleois :

- Familles dont les grands-parents habitent sur la commune, majoration de 50 % de la tranche Neuvilleoise correspondante.

Revenus mensuels du foyer	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
0 à 1 280.00	7,74 €	6,19 €	5,41 €
1 281 à 1 900	10,11 €	8,08 €	7,08 €
1 901 à 2 440	13,29 €	10,63 €	9,30 €
2 441 à 3 100	16,69 €	13,35 €	11,68 €
3 101 à 4 045	19,95 €	15,96 €	13,96 €
4 046 à 4 421	24,87 €	19,89 €	17,41 €
4 422 et plus	27,33 €	21,87 €	19,12 €

- Familles, dont les enfants sont scolarisés sur la commune majoration de 50 % des tarifs de la tranche

Revenus mensuels du foyer	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
4 422.00 et plus	27,33 €	21,87 €	19,12 €

Les ressources prises en compte pour le calcul du revenu mensuel de référence du foyer sont celles retenues pour le calcul des prestations familiales et sont donc :

Pour les allocataires (sur production du numéro d'allocataire) : celles issues du site CAFPRO.

En l'absence d'informations disponibles sur CAFPRO, l'avis d'imposition N-1 sera pris en compte pour le calcul du revenu mensuel. A défaut d'obtention de cet avis d'imposition, le tarif de la tranche de revenus maximale sera systématiquement appliqué jusqu'à l'obtention du document requis. Aucun remboursement rétroactif ne sera effectué.

Pour les non-allocataires : calculées d'après l'avis d'imposition N-1, en tenant compte de la ligne "salaires et assimilés" avant abattements :

- De laquelle on enlève ou on rajoute les pensions alimentaires perçues ou versées

- A laquelle on ajoute les revenus autres que les salaires

La somme obtenue est ensuite divisée par douze, ce montant représente le revenu mensuel de référence du foyer.

Les revenus mensuels de référence sont actualisés chaque année au mois de janvier sur la base du dernier avis CAFPRO ou à défaut de l'avis d'imposition de l'année N-1.

Les changements de situation et de revenus intervenant en cours d'année signalés auprès du guichet unique et validés par la CAF via CAFPRO seront pris en compte.

Le changement de composition familiale intervenant en cours d'année pourra également être pris en compte sur production du document justificatif correspondant au guichet unique.

TARIF EXCEPTIONNEL POUR LES INSCRIPTIONS TARDIVES A LA FERME DU VERT BOIS

Grille tarifaire pour les inscriptions tardives à la ferme du Vert Bois
Le tarif du forfait hebdomadaire est le résultat de la multiplication entre le nombre de jours d'accueil proposés par la commune et les prix journaliers ci-dessous :

Tarif Neuvilleois :

Revenus mensuels du foyer	
0 à 1 280.00	11,69 €
1 281 à 1 900	14,06 €
1 901 à 2 440	16,73 €
2 441 à 3 100	17,38 €
3 101 à 4 045	20,47 €
4 046 à 4 421	22,27 €
4 422 et plus	22,87 €

Tarif Non-Neuvilleois :

- Familles dont les grands-parents habitent sur la commune, majoration de 50 % de la tranche Neuvilleoise correspondante.

Revenus mensuels du foyer	
0 à 1 280.00	17,53 €
1 281 à 1 900	21,09 €
1 901 à 2 440	25,09 €
2 441 à 3 100	26,07 €
3 101 à 4 045	30,70 €
4 046 à 4 421	33,40 €
4 422 et plus	34,30 €

- Familles, dont les enfants sont scolarisés sur la commune majoration de 50 % des tarifs de la tranche Neuvilleoise la plus élevée.

4 422.00 et plus	34,30 €
------------------	---------

Les ressources prises en compte pour le calcul du revenu mensuel de référence du foyer sont celles retenues pour le calcul des prestations familiales et sont donc :

Pour les allocataires (sur production du numéro d'allocataire) : celles issues du site CAFPRO.

En l'absence d'informations disponibles sur CAFPRO, l'avis d'imposition N-1 sera pris en compte pour le calcul du revenu mensuel. A défaut d'obtention de cet avis d'imposition, le tarif de la tranche de revenus maximale sera systématiquement appliqué jusqu'à l'obtention du document requis. Aucun remboursement rétroactif ne sera effectué.

Pour les non-allocataires : calculées d'après l'avis d'imposition N-1, en tenant compte de la ligne "salaires et assimilés" avant abattements :

- De laquelle on enlève ou on rajoute les pensions alimentaires perçues ou versées

- A laquelle on ajoute les revenus autres que les salaires

La somme obtenue est ensuite divisée par douze, ce montant représente le revenu mensuel de référence du foyer.

Les revenus mensuels de référence sont actualisés chaque année au mois de janvier sur la base du dernier avis CAFPRO ou à défaut de l'avis d'imposition de l'année N-1.

Les changements de situation et de revenus intervenant en cours d'année signalés auprès du guichet unique et validés par la CAF via CAFPRO seront pris en compte.

Le changement de composition familiale intervenant en cours d'année pourra également être pris en compte sur production du document justificatif correspondant au guichet unique.

TARIFICATION DES ANIMATIONS A LA FERME DU VERT BOIS

Les animations de la ferme éducative du Vert Bois recouvrent les activités suivantes :

- Visite guidée de la ferme ou d'une exposition à la ferme (durée d'environ une heure) : **2,65 €** par enfant
- Visite guidée de la ferme + participation à une animation (atelier pain, meunerie...) (durée d'environ une journée) : **4,20 €** par enfant

gratuité pour les accompagnateurs.

gratuité pour les écoles et les associations neuvilloises

- Vente de pain conçu par la ferme d'animations éducatives lors de manifestations spécifiques neuvilloises : **2,65 €** par pain.

TARIFICATION POUR LES SESSIONS DE FORMATION BAFA

Participation financière des stagiaires en formation BAFA organisée durant l'année scolaire

	Stagiaire neuvilleois
Formation générale	260,00 €
Formation d'approfondissement	210,00 €

La commune prend en charge 50% de la participation financière (ci-dessus) des stagiaires BAFA neuvilleois en contrepartie d'un engagement de travail salarié de 50 jours effectifs (après leur formation) dans les accueils de loisirs municipaux, dans un délai de 2 ans.

TARIF « EVENEMENT SPECIFIQUE JEUNESSE »

Participation financière des jeunes fixée à **4,00 €** par événement municipal proposé par le service jeunesse.

TARIFICATION D'UNE CAFETERIA "JEUNESSE"

Caféteria tenue par les usagers du service jeunesse à l'occasion de manifestations spécifiques (1er mai, concerts...)

Boissons diverses	1,65 €
Café, thé, chocolat chaud	1,10 €
Viennoiseries, chips	1,10 €
Sandwichs divers	2,20 €

CENTRE D'ANIMATIONS SPORTIVES

Le centre d'animation multisports est organisé pour les enfants Neuvilleois ou scolarisés à Neuville en Ferrain.

Ce centre se déroulera chaque mercredi hors vacances scolaires.

A l'issue de la période d'essai, aucun remboursement ne pourra être opéré.

Pour les enfants du personnel municipal de la commune, habitant hors Neuville-en-Ferrain, le tarif « neuvilleois » sera appliqué.

Tarif annuel par enfant :

Revenu mensuel du foyer (en €)	NEUVILLOIS	NON NEUVILLOIS
0 à 1280	26,30 €	39,40 €
1281 à 1900	33,10 €	50,00 €
1901 à 2440	40,00 €	60,10 €
2441 à 3100	49,00 €	73,40 €
3101 à 4045	57,60 €	86,40 €
4046 à 4421	69,20 €	103,50 €
4422 et +	82,80 €	124,40 €

Les ressources prises en compte pour le calcul du revenu mensuel de référence du foyer sont celles retenues pour le calcul des prestations familiales et sont donc :

Pour les allocataires (sur production du numéro d'allocataire) : celles issues du site CAFPRO.

En l'absence d'informations disponibles sur CAFPRO, l'avis d'imposition N-1 sera pris en compte pour le calcul du revenu mensuel. A défaut d'obtention de cet avis d'imposition, le tarif de la tranche de revenus maximale sera systématiquement appliqué jusqu'à l'obtention du document requis. Aucun remboursement rétroactif ne sera effectué.

Pour les non-allocataires : calculées d'après l'avis d'imposition N-1, en tenant compte de la ligne "salaires et assimilés" avant abattements :

- De laquelle on enlève ou on rajoute les pensions alimentaires perçues ou versées
- A laquelle on ajoute les revenus autres que les salaires

La somme obtenue est ensuite divisée par douze, ce montant représente le revenu mensuel de référence du foyer.

Les revenus mensuels de référence sont actualisés chaque année au mois de janvier sur la base du dernier avis CAFPRO ou à défaut de l'avis d'imposition de l'année N-1.

Les changements de situation et de revenus intervenant en cours d'année signalés auprès du guichet unique et validés par la CAF via CAFPRO seront pris en compte.
Le changement de composition familiale intervenant en cours d'année pourra également être pris en compte sur production du document justificatif correspondant au guichet unique.

TARIFICATION POUR LES MANIFESTATIONS CULTURELLES

Dans le cadre de la programmation établie par la Ville, il est proposé de fixer comme suit les tarifs d'entrée aux manifestations culturelles municipales :

- **Concerts : 6,5 euros**

Tarif réduit : 4,5 euros (étudiants, seniors/plus de 60 ans, élèves de l'orchestre d'harmonie la Renaissance, titulaires de la carte de bénévolat)

Gratuité pour les enfants jusqu'à 16 ans, les élèves de l'école de musique, les demandeurs d'emploi et les bénéficiaires du RSA.

- **Spectacle à l'extérieur de Neuville-en-Ferrain (Opéra de Lille...), journée à Paris ou autre ville (visite d'expositions), soirée prestige :**

Tarif Neuvilleois : 40 euros, tarif non Neuvilleois : 58 euros

- **Exposition, démonstration/ spectacle de courte durée : gratuité**

- **Vente de boissons & viennoiseries, petite restauration :**

Café/Thé/Chocolat chaud/Viennoiseries : 1 euro

Boissons diverses : 1,5 euros

Sandwiches : 2 euros

Assiette de dégustation : 3 euros

Formule menu : 7 euros

- **Vente des magazines de l'ARARCO**

L'ARARCO (Association Régionale pour l'aide à la Restauration des Chapelles et Oratoires) a réalisé en 2010 une revue sur les chapelles et oratoires de Neuville-en-Ferrain. Il est demandé d'autoriser Madame le Maire à permettre la vente de ces documents lors de manifestations municipales au tarif fixé par l'ARARCO soit 5 euros par revue.

Il faut noter que le service culture peut être amené à organiser des manifestations en partenariat avec des structures culturelles extérieures ou autres collectivités. Dans ce cas, si le tarif est différent de celui appliqué par la Ville de Neuville-en-Ferrain, il sera précisé dans une charte ou convention établie et signée par Madame le Maire (cf. délibération n°18 du conseil municipal du 7 décembre 2017).

TARIFICATION DES INSCRIPTIONS AUX ATELIERS D'ARTS PLASTIQUES
ADULTES ET ENFANTS

Inscriptions Enfants		
Neuvillois		Non Neuvillois
1 ^{er} enfant	2 ^e /3 ^e ...enfant	par enfant
99,50 €	83,50 €	149,00 €

Inscription Adultes	
Neuvillois	non Neuvillois
90,00 €	149,00 €

Pour faciliter l'accès de l'activité à toutes les familles, un paiement en 3 fois est autorisé.

Le tarif dégressif « 2^e/3^e... enfant » est applicable à partir de l'inscription de deux membres d'une même famille neuvilloise.

La participation des familles sera encaissée sur la régie unique.

TARIFICATION DES INSCRIPTIONS À L'ÉCOLE DE MUSIQUE

La Ville étant signataire d'une convention avec le conservatoire de Tourcoing, les tarifs d'inscription sont alignés sur ceux de la Ville de Tourcoing qui les encaisse.

1

TARIFICATION POUR LE BANQUET DU 11 NOVEMBRE 2019

La commune de Neuville-en-Ferrain organise, comme chaque année, un banquet en l'honneur des anciens combattants le 11 novembre.

Les tarifs ci-après ont vocation à s'appliquer :

- **20,60 €** pour les élus et leurs époux(ses), les agents municipaux, les conjoints des anciens combattants neuvillois.

- **40,18 €** pour les anciens combattants non neuvillois et leurs épouses ainsi que pour les soldats de France inscrits dans une association neuvilloise et leurs épouses.

Il est proposé de maintenir la gratuité aux anciens combattants neuvillois, veuves d'anciens combattants, veuves et orphelins de guerre neuvillois sur présentation d'un justificatif.

TARIF SORTIES DES AINES – VOYAGES - REPAS

Pour toutes les activités proposées aux seniors, la priorité est donnée aux Neuvilleois de plus de 60 ans et à leurs conjoints. Les Neuvilleois de moins de 60 ans ainsi que les non Neuvilleois peuvent s'inscrire selon les places disponibles, les tarifs restant identiques.

- **gratuité** pour des conférences et ateliers avec partenariats
- **3,00 €** pour les demi-journées et animations thématiques (café bingo, atelier arts plastiques...)
- **3,00 €** séances de cinéma, conférence sans partenariat, loisirs créatifs, ateliers (mémoire, gym douce, informatique...) initiation par une association
- **5,00 €** pour les visites de structures métropolitaines sans transport collectif
- **6,00 €** Atelier aquarelle
- **10,00 €** pour les repas thématiques / un tarif réduit à **4,00 €** est appliqué aux Neuvilleois bénéficiaires du minimum vieillesse
- **13,00 €** pour les sorties sans repas dans les Hauts-de-France
- **15,00 €** Repas thématique proposé dans des structures situées à proximité de la commune sans transport collectif.
- **20,00 €** pour les sorties sans repas en dehors des Hauts de France
- **35,00 €** pour les sorties avec repas dans les Hauts-de-France
- **53,00 €** pour les sorties avec repas en dehors des Hauts-de-France

Tarifs exceptionnellement applicables à compter du 1er avril 2019 et non au 1er septembre 2019.

TARIFICATION D' ACTIONS ORGANISÉES DANS LE CADRE DE LA SEMAINE BLEUE

Dans le cadre de la semaine bleue, sont proposés les tarifs suivants :

- spectacle : gratuité pour les Neuvilleois de plus de 60 ans, 5,00 € pour les Neuvilleois de moins de 60 ans et les adhérents à une association neuvilleoise de seniors, les élus et leurs époux et 10,00 € pour les non Neuvilleois de plus de 60 ans.

- demi-journée animée : gratuité pour les Neuvilleois de plus de 60 ans, 5,00 € pour les conjoints neuvilleois de moins de 60 ans et les adhérents à une association neuvilleoise de seniors, les élus et leurs époux et 10,00 € pour les non Neuvilleois de plus de 60 ans.

TARIFICATION POUR LES ÉCHANGES INTERNATIONAUX

Dans le cadre des jumelages et échanges internationaux et plus particulièrement des relations avec la Ville allemande d'Offenbach-an-der-Queich, des temps forts sont proposés à la population neuvilloise. Ainsi une année sur deux, les Neuvilleois sont, par exemple, accueillis à Offenbach-an-der-Queich et les Offenbacher sont accueillis à Neuville-en-Ferrain.

Participation aux frais de transport lors du déplacement à Offenbach à l'occasion d'un week-end d'animation les 23,24,25 août 2019 :

- Neuvilleois et membres de l'ANEI : **31,00 €** par adulte/**17,50 €** par enfant (-18 ans)
- Non Neuvilleois : **61,80 €** par adulte/**35,00 €** par enfant (-18 ans)

Participation des jeunes français aux animations et activités récréatives lors de l'accueil d'une délégation de jeunes allemands à Neuville-en-Ferrain par des familles du samedi 6 au samedi 13 juillet 2019 :

- Neuvilleois : **61,80 €**
- Non Neuvilleois : **87,60 €**

Tarif applicable à compter du 1er juin 2019 et non le 1er septembre 2019

ALLOCATION POUR LA MÉDAILLE GRAND OR DU TRAVAIL

Chaque année, la Ville remet une gratification aux titulaires de la médaille Grand Or du travail. Il est proposé d'attribuer une allocation de 62,00 €.

TARIFS ET CONDITIONS DE MISE À DISPOSITION DES SALLES

Les tarifs appliqués seront ceux en cours au moment de l'évènement.

TARIFS DES SALLES

	Salons Rocheville			Grand salon Rocheville	
	Salle 1 120 personnes maxi	Salle 3 50 personnes Maxi	Les 3 salons 250 personnes maxi	Grand salon location du mois de mai au mois de septembre non chauffée 400 personnes maxi	Participation facultative aux frais de chauffage pour les locations d'octobre à avril 400 personnes maxi
Location en semaine du lundi au jeudi (sauf veille de jour férié)	180 €	103 €	360 €	309 €	309 €
Location week-end : vendredi, samedi, dimanche et veille de jour férié et jour férié	300 €	206 €	618 €	515 €	309 €
Réunion : du mardi au jeudi en soirée	180 €	103 €	360 €	309 €	
Caution "nettoyage"	113 €	113 €	206 €	206 €	
Caution "salle"	1 030 €	1 030 €	1 030 €	1 442 €	

Salle André Malraux		
	1 ^{ère} location	Locations suivantes
Association neuvilloise loi 1901	Gratuit	359 €
Organisme neuvillois à but non lucratif non loi 1901	670 €	670 €
Société neuvilloise à but lucratif	876 €	
Association non neuvilloise loi 1901	670 €	
Organisme non neuvillois à but non lucratif	1 133 €	1 133 €
Société non neuvilloise à but lucratif	1 648 €	
Caution	1 030 €	1 030 €
Forfait nettoyage de la salle	206 €	206 €

Auditorium Mots'art	
	Location
Société neuvilleoise à but lucratif	258 €
Caution	1 030 €
Toute réservation sera accompagnée OBLIGATOIREMENT d'un chèque d'acompte de 50 % du tarif de la salle à établir à l'ordre de « Régie guichet unique de la Ville de Neuville-en-Ferrain ».	

Nettoyage :

La salle doit impérativement être rendue débarrassée, rangée et nettoyée (balayée et lavée).

Le chèque de caution "nettoyage" repris dans le tableau des tarifs sera appliqué dans le cas où la ou les salles ne seraient rendues propres, non débarrassées ou non nettoyées correctement, même si aucun dégât n'a été occasionné.

Tarif préférentiel :

Une location par an (salons Rocheville ou grand salon Rocheville) sera autorisée aux membres du personnel municipal pour un usage exclusivement personnel (voir définition**), pour 50 % du tarif de la salle louée (voir tableau), et ce dans les mêmes conditions.

**** usage personnel :** Utilité à la personne physique ou aux membres de sa famille immédiate, soit:
Le père ou la mère - Le conjoint - Le ou les enfants.

Tarifs associations :

Dans le cadre de la démarche partenariale mise en place depuis 2015 par la Ville, les conditions suivantes sont accordées aux associations neuvilleoises qui transmettent chaque année un dossier de partenariat :

- gratuité de la salle de façon illimitée dans le cadre de leur assemblée générale, de leurs réunions ou des manifestations organisées en rapport direct avec les activités rattachées à leur objet (exemple : don du sang, bourse aux vêtements...)
- gratuité si l'action ou la manifestation est en partenariat avec la ville
- une gratuité par an si l'objet de la manifestation est de faire de l'autofinancement par une action grand public
- une gratuité par an pour une demande qui n'est pas en rapport direct avec l'objet de l'association
- demi-tarif pour les autres demandes.

Les associations à but humanitaire ou social, n'ayant pas leur siège administratif sur le territoire de la commune mais reconnue d'utilité publique sur un plan national, régional ou départemental et ayant une action au niveau de la ville ou concernant ses administrés, sont assimilées à des associations neuvilleoises et en tant que telles pourraient bénéficier d'une gratuité de salle par année civile sur décision de Madame le Maire.

Les formations politiques bénéficient également de la gratuité de la salle.

Les associations syndicales de propriétaires et syndicats de copropriétaires d'immeubles situés sur la commune et impliquant des propriétaires neuvilleois pourront également bénéficier d'une gratuité de salle par année civile, dans le cadre de l'organisation d'une assemblée générale annuelle, sur décision de Madame le Maire.

Il est impératif que l'association fournisse une attestation d'assurance "responsabilité civile" lors de la signature du contrat de location.

**TARIFS DE REMPLACEMENT DE LA VAISSELLE CASSEE OU MANQUANTE
ACCORDEE EXCLUSIVEMENT AUX ASSOCIATIONS**

DANS LA LIMITE DES STOCKS DISPONIBLES

Assiette à dessert 16 cm	1,90 €
Assiette plate 24 cm	4,79 €
Assiette à couscous	5,00 €
Boîte hermétique + couvercle	7,80 €
Bol	1,90 €
Corbeille à pain	4,79 €
Couteau	2,85 €
Cuillère à café	0,96 €
Cuillère à soupe	1,53 €
Fourchette	1,53 €
Légumier inox 20 cm	8,62 €
Légumier inox 24 cm	10,50 €
Panier lave-vaisselle	28,75 €
Plat inox 34x23	7,63 €
Plat inox 41x28	10,52 €
Plat inox 46x30	11,48 €
Plateau	9,56 €
Tasse à café 9.5 cl	0,96 €
Verre ballon 19 cl	0,96 €
Verre ballon 25 cl	0,96 €
Verre à bière 28 cl	0,96 €
Flûte 17 cl	1,89 €
Sous tasse	0,96 €
Clip boxes 12 cases	7,12 €
Clip boxes 24 cases	8,96 €

TARIFS POUR LES MANIFESTATIONS COMMERCIALES SUR LE DOMAINE PUBLIC

	Marchés de plein vent (<i>Mercredi matin</i> <i>Vendredi après-midi</i>)	Food-truck, friterie, forains
Droit de place	• 0.82€/ ml par jour de marché pour un abonnement semestriel. • 1.04€/ ml par jour de marché, sans abonnement	0.52€/ m²par jour d'occupation
	Le calcul s'opère pour une profondeur moyenne de 2,50 mètres. Tout dépassement donnera lieu à la facturation de mètres linéaires supplémentaires	

Conformément à la délibération N° 15 du conseil municipal du 9 décembre 2016, la gratuité des droits de place est accordée à tout nouveau commerçant se présentant sur les marchés hebdomadaires de la commune durant les 4 premières semaines suivant une nouvelle implantation.

DROIT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC « TAXIS »

Dans le cadre de la fixation du droit d'occupation du domaine public « TAXIS » il est proposé de maintenir celui-ci à 60,27 euros.

CONCESSIONS AU CIMETIERE

	Tarifs A COMPTER DU 1 ^{ER} SEPTEMBRE 2019		TARIFS EXTERIEURS*
TERRAINS / Cimetière	Personne âgée de plus de 10 ans	Enfant de moins de 10 ans	15 ANS UNIQUEMENT
Concessions 15 ans	244,98 €	77,67 €	848,47 €
Concessions 30 ans	489,96 €	155,34 €	Non autorisé
Concessions 50 ans	848,47 €	310,68 €	Non autorisé
Superpositions	50% des tarifs ci-dessus pour les 15,30 et 50 ans		15 ANS
Superpositions pour Anciennes concessions : - 100 ans - Perpétuelles	848,47 € 1 025,75 €		424,23 €
COLUMBARIUM			15 ANS
Concession 15 ans	161,32 €		505,00 €
Concession 30 ans	323,39 €		Non autorisé
CAVURNE			15 ANS
concession 15 ans	152,01 €		323,39 €
concession 30 ans	304,04 €		Non autorisé
Dispersion jardin du souvenir	15,00 €		30,00 €

* Tarifs extérieurs conformément aux conditions définies par la délibération n°6 du CM du 23/09/2015

SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES

EXHUMATION :		
	1,50 m	103,62 €
	2,00 m	243,67 €
	2,50 m	303,04 €
	Enfant – 10 ans : 1,50 m	103,62 €
Ouverture de caveau (porte)		52,80 €
Ouverture et fermeture de case columbarium		16,62 €
Dépôt urne en concession traditionnelle		77,25 €
Dépôt urne en columbarium ou cavurne à partir de la deuxième		77,25 €
Plaque columbarium		60,00 €
Vacation police		20,00 €

PHOTOCOPIES ET TELECOPIES

- Copie A.4 :	0,54 €
- Copie A.3. :	1,08 €
- Télécopie par feuille :	0,54 €